



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 14 octobre 2021,

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes soumises à référendum :

1. Pour la législature 2021-2026 de fixer les indemnités des membres du bureau du Conseil et du Conseil communal de Puidoux, selon le tableau présenté. Pour la législature 2021-2026 de fixer les indemnités du Syndic et de la Municipalité, conformément à la proposition soumise dans le préavis municipal No. 07-2021 du 06 septembre 2021 amendé.
2. Accorde à la Municipalité de Puidoux, sur la base du préavis municipal No. 07-2021 du 14 septembre 2021, pour la législature 2021-2026, les autorisations générales suivantes :
 - Acquisition et aliénation d'immeubles/terrains
 - Acquisition de participations dans des sociétés commerciales
 - Placement de capitaux et liquidités
 - Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget
 - De plaider
 - D'accepter des legs et donations.
3. Décide, sous réserve des dispositions légales nouvelles, d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2022 sur la base du préavis municipal No. 05-2021 du 24 août 2021 et le maintien du taux actuel du coefficient de l'impôt communal de 68.5 % de l'impôt cantonal de base.
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement du matériel de commande et de gestion de la station de traitement de la Buritaz conformément au préavis municipal No. 08-2021 du 07 septembre 2021; de lui octroyer à cet effet un montant de CHF 63'500.- TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer les travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signée par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE